



Liste des DELIBERATIONS examinées par le conseil municipal du lundi 14 novembre 2022

Présents : Mesdames Evelyne CESSÉS, Chantal JALABERT, Marie-Josée METCHE, Corinne LAFFON, Céline LANNES, Marie Solange de PETHUIS, Lucie GALLOIS (à partir de 20h54).

Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Rémy BOYER, Eric LAUTH.

Excusés : Madame Laurence HÖLDERLE donne procuration à Madame Marie José METCHE, Madame Sandrine DURAND donne procuration à Monsieur David PARKER.

Absent excusé : Monsieur Jean Pierre LOUP.

20220060D - Délibération pour approuver le rapport CLECT n°2-2022 révision libre « restitution de la compétence supplémentaire en matière de déchets » :

Madame le Maire informe que par courrier en date du 19 octobre 2022, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 11 octobre 2022 relatif à : **Rapport CLECT n°2-2022 : Restitution de la compétence supplémentaire EN MATIERE DE DECHETS DETAIL DE LA COMPETENCE : En matière de Déchets**

« La communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de déchets pour :
La valorisation multi filières des déchets ménagers et assimilés
L'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage pour les communes de Aurin, Bourg Saint Bernard, Lanta, Préserville, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint-Pierre de Lages, Tarabel et Vallesvilles (conformément à l'article L.5211-61 du CGCT) »

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des communes concernées :

- Ont accepté sur le principe, le transfert de la compétence en matière de déchets, actuellement détenue par la communauté de communes des Terres du Lauragais, pour l'item concernant l'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage (conformément à l'article L.5211-61 du CGCT)
- se sont engagées par la présente à adhérer directement au syndicat pour assurer la continuité de l'entretien et du suivi nécessaire.

Madame le Maire informe le conseil municipal, que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents. De plus Madame le Maire rappelle, que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°2-2022** révision libre Restitution de la compétence supplémentaire EN MATIERE DE DECHETS DETAIL DE LA COMPETENCE : En matière de Déchets dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame le maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément :

- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 octobre 2022

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20220061D - Délibération pour approuver le rapport CLECT n° 3-2022 révision libre
« Suppression du Rapport n°8 CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) coordination de 2019 » :

Madame le Maire informe que par courrier en date du 19 octobre 2022, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 11 octobre 2022 relatif à :
Rapport n°3-2022 : Révision libre : Suppression du Rapport n°8 CEJ COORDINATION de 2019

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des communes concernées :

Lors de l'établissement de ce rapport en 2019 de nombreux débats avaient eu lieu sur l'opportunité ou non de reverser aux communes cet équivalent CEJ

- Dans ce rapport, il était précisé que « *Vu la rencontre avec la CAF du 8 août dernier et l'incertitude du maintien de la recette CEJ coordination par la CAF à compter de 2021, la clect propose, en cas de suppression à termes de cette dernière, de modifier en temps voulu et par révision libre les AC des communes concernées en supprimant des recettes des communes le CEJ Coordination. Le montant qui sera supprimé des AC correspondra au montant figurant dans la colonne « Moyenne des trois dernières années intégrées en recette pour le calcul des AC »*

- Le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé peu à peu par des Conventions Territoriales Globales (CTG) et leurs déclinaisons financières à travers le Bonus Territoire (BT) dès 2022

- La CAF a fait remarquer qu'il serait nécessaire de redéfinir l'ensemble des postes de coordination enfance/jeunesse pour le territoire.

- Une incohérence existe dans la mise en œuvre de ce rapport n°8 de 2019 puisque, l'intercommunalité reverse deux fois le CEJ coordination ; une fois à la commune et la seconde aux associations gestionnaires des postes de coordination (Lec ET Léo Lagrange).

Madame le Maire informe le conseil municipal, que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents. De plus Madame/Monsieur le Maire rappelle, que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°3-2022 Révision libre** :
Suppression du Rapport n°8 CEJ COORDINATION de 2019

Madame le maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *À l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 octobre 2022*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le rapport CLECT n°3-2022 révision libre « Suppression du rapport n°8 CEJ coordination de 2019 » :

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20220062D - Délibération pour accepter le reversement des pénalités de retard à l'entreprise Coucoureux sur le chantier du groupe scolaire :

Arrivée de Madame Lucie Gallois à 20h54

Madame le Maire rappelle que pour le chantier du groupe scolaire, le lot 8 "menuiseries intérieures" a été attribué à l'entreprise COUCOUREUX située 2 rue de Kourou 31240 L'UNION par la signature de l'acte d'engagement en date du 15 novembre 2018.

Lors du décompte mensuel n°2 du mois d'aout 2019, la maîtrise d'œuvre OEKO ARCHITECTES a appliqué des pénalités de retard, pour un montant de 10 500.00€, à l'entreprise COUCOUREUX pour non-respect du calendrier d'exécution des travaux.

Les travaux de ce lot ont été exécuté et terminé en temps et en heures, au vu du calendrier d'exécution par l'entreprise, mais lors de l'établissement du Décompte Général Définitif, établi par la maîtrise d'œuvre, il a été omis de rendre la somme de 10 500.00€ relatif aux pénalités mentionnées ci-dessus.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut rendre ces pénalités à l'entreprise par une délibération motivée de l'assemblée.

Madame le Maire propose de reverser la totalité des pénalités imputées à l'entreprise COUCOUREUX car le chantier du groupe scolaire s'est terminé dans le délai imparti établi lors de la signature des marchés et que l'entreprise COUCOUREUX a honoré les travaux qui lui incombait.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20220063D - Décision modificative n°3 budget assainissement – frais de notaire pour achat du terrain Didion/Bourniquel de 2021 :

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°3 sur le budget assainissement pour le règlement du solde de frais de notaire liés à l'achat du terrain Didion/Bourniquel de 2021 :

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : **14**

20220064D - Délibération pour autoriser Madame le Maire à contacter les présidents des ASL pour leur proposer la reprise de la voirie des lotissements :

Madame le Maire donne la parole à M. Eric LAUTH, conseiller municipal en charge du groupe de travail pour la reprise des biens des lotissements.

La mairie a été sollicitée par l'ensemble des ASL (Associations Syndicales Libres) des lotissements de Bourg-Saint-Bernard pour qu'elle reprenne leurs biens gérés en copropriété (voiries, éclairage, espaces verts, réseaux eau et électricité).

Madame le maire a demandé à constituer un groupe de travail afin d'analyser les impacts des reprises demandées en préparation d'une décision du Conseil Municipal.

Après études des impacts financiers de la reprise et avantages et des inconvénients de cette reprise, le groupe de travail préconise de proposer aux ASL (Association Syndicale Libre) de la commune de Bourg-Saint-Bernard, la reprise de la voirie des lotissements, trois ans après la fin de la construction des maisons sur l'ensemble des lots du lotissement, sous réserve de l'accord des EPCI qui gèrent les réseaux d'eau (Réseau 31), d'électricité (SDHEG) et la voirie (Terres du Lauragais).

La reprise de la voirie se traduit par le rachat par la commune de la parcelle sur laquelle se trouve la voirie. La reprise proposée par le groupe de travail, inclut les espaces verts indissociables de la voirie, mais exclut les espaces verts qui peuvent en être dissociés.

Dans le cas où la parcelle cadastrale qui inclut la voirie comprend aussi des espaces verts qui peuvent en être dissociés, un bornage sera nécessaire pour cadastrer une nouvelle parcelle excluant les espaces verts que la commune ne souhaite pas reprendre.

Le groupe de travail propose de racheter les parcelles pour un euro symbolique, la commune pourra prendre à sa charge les éventuels frais de bornage.

La reprise de la voirie d'un lotissement, inclut l'éclairage de la voirie et les réseaux (eaux usées et électricité) qui se trouvent sur et sous la parcelle.

Le groupe de travail propose de ne reprendre que des biens en bon état et aux normes, si des travaux sont nécessaires pour remettre en bon état la voirie, les réseaux où l'éclairage, ils devront être réalisés par l'ASL avant la reprise.

Sur cette base et sous réserve de l'accord du SDEHG et de Réseau31, il convient que le conseil municipal autorise Mme le Maire, à prendre contact avec les présidents des ASL des 5 lotissements de Bourg Saint Bernard qui remplissent ces conditions, à savoir :

- Le lotissement des Rouillères
- Le Lotissement Moulin 1
- Le Lotissement La Prioule
- Le Lotissement Saint Paul Sud
- Le lotissement Le Pestre

pour leur proposer la reprise aux conditions définies ci-dessus.

Les ASL n'ont pas d'obligation à accepter cette proposition et peuvent décider de garder la propriété de la voirie de leur lotissement, en particulier s'ils souhaitent garder un accès privé à leur lotissement. Le lotissement Moulin 2 ne remplit pas la condition des « 3 ans après construction » à ce jour et devra donc être traité plus tard.

Pour ce qui concerne le bassin de rétention des lotissements Moulin 1 et Moulin2, la reprise de la voirie du Moulin 1 (déjà décidée par le Conseil Municipal) implique que l'entretien du bassin est à la charge de la commune. La commune n'a pas l'obligation de reprendre les parcelles sur lesquelles se trouve le bassin de rétention et ne le fera que si un accord est trouvé avec les propriétaires pour que la reprise de ces parcelles se fasse sans coût pour la commune (pour l'euro symbolique).

Pour ce qui concerne la reprise de la voirie du lotissement Les Rouillères (impasse du Pastel), la reprise ne pourra se faire que si un accord est aussi trouvé avec les propriétaires du début de l'impasse pour une reprise de l'ensemble de l'impasse.

Après accord entre la mairie et l'ASL concernée, bornage et cadastrage si nécessaire, chaque reprise devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal précisant la parcelle reprise, et d'un acte notarial concluant la vente.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la délibération pour l'autoriser à contacter les Présidents des ASL pour leur proposer la reprise des voiries des lotissements :

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 1 (Mme Jalabert) Il n'y a pas d'intérêt public
- Nombre de suffrages « oui » : **12**

Monsieur Boyer ne prend part au vote, car il est partie prenante sur ce dossier.

20220065D - Décision modificative n°12 pour accorder une subvention exceptionnelle à l'Ecole :

Monsieur Allieux présente le bilan de l'année et nous demande une subvention de 1 600€

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°12 pour accorder une subvention exceptionnelle à l'Ecole :

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : **14**